



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF VOTANT : 15 (+ 3 pouvoirs)

EFFECTIF EN EXERCICE : 15 (+ 3 pouvoirs)

**Etaient présents** : M. RICHARD Jacques – M. DECAMPS Hervé — M. MUNCHOW Eric  
Mme CHOQUET Marie-Françoise – Mme DEFAWE Danièle – Mme DELOBEL Brigitte –  
M. MONVOISIN Bruno – M. CAREMELLE Yannick – M. MAUFROY David –  
Mme LAVALLEE Céline – M. CAREMELLE Antoine – M. SAVARY Arsène –  
M. MOLLET Michaël - M. MARCHEUX François – M. DUBOIS Bruno

**Ont donné pouvoir** : M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques  
Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à Mme DEFAWE Danièle  
Mme COLAR Audrey, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène

Absente excusée : Mme DUBUS Julie

Quorum : oui

Secrétaire de séance : M. CAREMELLE Antoine

### **I-ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 JUILLET 2024**

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente du 16 juillet 2024, qui est adopté à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la modification de la délibération du 16 juillet 2024, ci-après :**

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL**

Les termes : du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

Sont remplacés par : du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025.

### **II-PROROGATION DU PRET RELAIS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LA MAISON DE SANTE ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle que le 21 novembre 2021 un prêt relais de 600 000.00 € a été souscrit auprès de la Banque Postale. En août 2024, un remboursement partiel de 180 000.00 € a été effectué (restait 420 000.00 €). Afin de prolonger ce prêt, la Banque Postale nous propose un remboursement de 220 000 .00 € au 12 novembre 2024 et un prêt relais de 200 000.00 €, pour 1 an, ce qui remplace et annule le prêt relais de 600 000.00 € (contrat N° 2021901055N00001).

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 200 000.00 euros.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 200 000.00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 1 an à compter de la date de versement des fonds  
Objet du contrat de prêt : Préfinancer les subventions

Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 29/11/2024

Taux d'intérêt annuel: Taux Fixe de 4.31 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 400.00 euros

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Formalité de publicité effectuées le.....

CACHET

de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture

Pour copie certifiée conforme à l'original

A Gouzeaucourt, le .....

Le Maire,  
Jacques RICHARD.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication le.....

Le Maire,  
„Jacques RICHARD.

Le secrétaire de séance  
Antoine CAREMELLE.

<b>OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE GOUZEAUCOURT
Objet	Préfinancer les subventions
Nature	Prêt relais
Montant	200 000.00 EUR
Durée	1 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	4.310%*
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 29 Novembre 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(\*) Le taux, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

### Condition de mise en place

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente proposition est formulée sous réserve de l'accord de crédit qui ne pourra être délivré par notre comité des engagements qu'après l'étude de votre dossier.

### Proposition valable jusqu'au 15 Octobre 2024

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par mail au plus tard le 15 Octobre 2024 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Il est précisé qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de contrat

Bon pour émission du contrat sur la base de l'offre de financement 1 décrite ci-dessus

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt en vigueur, qui comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

### Informations préalables à la signature en ligne

#### **Interlocuteur Principal :**

- Nom et prénom :
- Téléphone fixe ou portable :
- Mail :

#### **Signataire du contrat :**

- Nom et prénom :
- Nom de jeune fille le cas échéant :
- Téléphone portable :
- Mail :

## **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – dans le cadre de la PROROGATION DU PRET RELAIS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LA MAISON DE SANTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la décision modificative qui serait nécessaire.

### **III-POINT SUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des levées de réserves, de gros soucis ressortent quant à la qualité du sol. Les réserves concernant les travaux effectués par la société PROVALIBAT sont nombreuses, en ce qui concerne l'aspect et la qualité de la réalisation du béton quartzé.

Les réserves sont contestées par la société PROVALIBAT.

Afin de trancher et de nous donner les arguments pour contraindre cette société à effectuer les travaux de couverture du sol par une résine, l'avis d'un expert en bâtiment est nécessaire.

La société PROVALIBAT accepterait d'intervenir à hauteur de 4517 € pour 117 m<sup>2</sup>, il y a 675 m<sup>2</sup> à couvrir (devis de l'ordre de 45 000 €).

Une expertise aura lieu le vendredi 11 octobre 2024 par la SAS EQUILATERAL EXPERTISE, Monsieur DELOBELLE qui la dirige est par ailleurs expert judiciaire, près la Cour de DOUAI.

Le reliquat des sommes à payer à PROVALIBAT pourrait permettre de réaliser les travaux dans le cadre d'une réfection.

Le devis de l'expertise est de 2294 € ht (fourchette basse) et de 3044 € ht (fourchette haute).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette démarche.

Par ailleurs, le 21 août 2024 Monsieur le Maire a été convoqué au tribunal de commerce de LILLE Métropole pour appuyer la demande de créances auprès de la société SORECO défailante. Cette demande a été acceptée, mais la probabilité de récupérer des fonds reste faible.

Dans le but d'avancer, après l'expertise, Monsieur le Maire propose que les sols de l'Espace France Services (60 m<sup>2</sup>) soient revêtus d'une résine pour un coût de 5540 € (au 3 septembre 2024).

Une réduction financière serait accordée si l'ensemble du chantier était réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à ce début de chantier.

#### **IV-TRAVAUX AU LOCAL 657, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le local, 657 avenue du Général de Gaulle se trouve libre, il était loué à des professionnels de santé.

Madame Peggy ROBBE sollicite la location de ce local pour installer son salon de coiffure.

Des travaux sont à faire : les menuiseries en façade pour un coût de 11743 € ht ; la réfection de la façade pour un coût de 7 373 € ht. Le coût total est de 19 116 € ht et 22 939 € ttc.

Des cloisons intérieures sont à abattre.

Madame Peggy ROBBE prend en charge les travaux d'aménagement intérieur (électricité, radiateurs électriques, plomberie, revêtement de sol, peintures intérieures).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la location à Madame ROBBE, à l'entrée dans le local.

Le loyer mensuel est fixé à 700 € par mois, révisé à la date anniversaire de l'entrée dans le local, en tenant compte de la variation de l'indice de révision des loyers publiés par l'INSEE, l'indice de base est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 établi à 144.51.

Le montant des ordures ménagères sera supporté par la locataire.

La caution est fixée à un mois de loyer, soit 700 €.

Un bail sera établi chez Maître Jean-Christophe MENNECIER Notaire à Gouzeaucourt.

Les frais de bail sont supportés par moitié entre la commune et la locataire.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et signer le bail.

#### **V-RECOURS GRACIEUX AUPRES DU MAIRE SUR UNE AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

##### Information :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un permis de construire pour un bâtiment agricole près du Riot Baillard a été accepté.

Les permis sont instruits par les Murs Mitoyens et doivent être conformes aux règles d'urbanisme.

Le projet de bâtiment a entraîné un recours gracieux de la part d'un riverain, suite à l'affichage de ce permis le 17 juillet 2024.

Ce recours gracieux reçu en mairie le 07 septembre 2024 prolonge le délai d'exécution de deux mois pendant lesquels Monsieur le Maire peut répondre favorablement et annuler le permis.

Monsieur le Maire a fait état des arguments exposés par le riverain.

En tout état de cause, suite à une prescription du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), un permis modificatif devra être déposé pour respecter les règles du PLU (Plan Local d'Urbanisme) si le projet était maintenu.

Monsieur le Maire recevra à nouveau le demandeur du permis.

## **VI-RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE. VENTE A 1€ SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE PARCELLE A NOREADE**

En janvier 2023 Monsieur le Maire a reçu le directeur de NOREADE qui souhaitait planifier les investissements de défense extérieure contre l'incendie.

La liste des zones avec projet d'amélioration prioritaires :

- Rue d'Enfer
- Rue de l'Est
- Rue de Villers-Plouich

Suite à un refus de permis de construire rue de l'Est, Monsieur le Maire a souhaité relancer le projet.

Des parcelles ont été visées rue de Villers-Plouich et rue de l'Est.

En ce qui concerne la rue d'Enfer, l'endroit choisi pour l'implantation d'une citerne de 120 m<sup>3</sup> est la propriété de la commune (derrière le transformateur, donnant sur la rue de Poitiers).

Noréade souhaite la vente d'une partie de la parcelle C1103 pour l'euro symbolique.

Tous les frais (notaire, division cadastrale, etc) sont pris en charge par Noréade.

Afin de parfaire le service incendie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes pièces et actes relatifs à cette affaire.

## **VII-AVENANT EOLIENNES**

**Pour le vote la procuration de Monsieur Philippe PAMELLE à Monsieur Jacques RICHARD, n'est pas valable, Monsieur Philippe PAMELLE étant concerné par ce sujet,**

### **Note explicative de synthèse**

La société EDF Renouvelables France, filiale d'EDF Renouvelables, elle-même filiale d'EDF, dont l'Etat détient 100 % du capital, développe, finance et construit des parcs éoliens. EDF Renouvelables exploite et maintient 8 448 MW de capacités éoliennes dans le monde et 1 900 MW sur le territoire national à fin 2023. Présent dans toutes les régions françaises, EDF Renouvelables a noué des partenariats fort en Hauts-de-France.

Ainsi, EDF Renouvelables sollicite le conseil municipal en vue d'une délibération portant sur les points suivants :

- L'autorisation au Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°2 à la promesse de bail
- L'autorisation au Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public

Au préalable, la présente note se propose de donner quelques éléments d'information sur le contexte réglementaire entourant l'éolien et les principaux éléments du projet.

### **1. Cadre réglementaire entourant l'éolien**

#### **a. Contexte**

Les impacts liés au réchauffement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles se font de plus en plus présent dans nos quotidiens. Face à la nécessité d'agir, la France a pris des engagements

forts pour le développement des énergies renouvelables. Le premier en date a certainement été l'adoption d'objectifs chiffrés, avec notamment, en matière d'installations éoliennes terrestres, une volonté affichée d'atteindre 24 000 MW de puissance éolienne installée d'ici 2023 (Projet de Programmation Pluriannuelle de l'énergie, 2019).

Aujourd'hui, 21 % de l'électricité produite en France l'est à partir de sources renouvelables. En 2030, cette part devra être portée à 40 %.

#### **b. Régime juridique des parcs éoliens**

Ces cinq dernières années, les évolutions réglementaires concernant l'éolien se sont succédés à un rythme soutenu pour assurer le développement de cette énergie propre de façon coordonnée et maîtrisée sur le territoire national.

Depuis l'adoption des décrets d'application de la loi Grenelle II (décrets n°2011-984 et 985), les parcs éoliens sont entrés sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2980 (ICPE, arrêté ministériel du 23 août 2011). L'implantation de parcs éoliens répond ainsi à des exigences parmi les plus strictes en Europe.

Depuis le 1er mars 2017, une demande d'autorisation environnementale doit être déposée en Préfecture pour toute éolienne dont la hauteur est supérieure ou égale à 12 m.

Tout projet éolien est, par ailleurs, soumis au respect du Schéma Régional Éolien, annexe du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Il définit par région, les secteurs favorables au développement de cette énergie ainsi que les objectifs à atteindre par région.

Enfin, chaque dossier de projet éolien répond aux exigences du code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement. La réglementation prévoit notamment les points suivants :

- Le respect d'une distance minimale de 500 m aux habitations (Article L.553-1 du code de l'Environnement) ;
- Le respect de la réglementation acoustique stricte (ICPE) ;
- Une analyse d'impact sur les volets écologiques, paysagers, humains ;
- La constitution de garanties financières dans la perspective du démantèlement futur du parc (à hauteur de 50 000 € par éolienne de 2 MW et 10 000 € supplémentaire pour chaque MW au-dessus avant la mise en service de la centrale éolienne), conformément au décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris en application de l'article L. 515-46 du code de l'environnement ;
- Une enquête publique durant l'instruction des demandes d'autorisation avec un rayon d'affichage de 6 km ;
- Une décision d'autorisation finale prise par le Préfet.



## **2. Caractéristiques du projet**

Depuis ses débuts, la société EDF RENOUVELABLES a à cœur de développer ses projets éoliens dans un esprit de concertation avec les élus locaux, les habitants et les associations locales. Les **premières réflexions** de la commune autour d'un potentiel projet de production d'énergie éolienne ont eu lieu en 2008. Les équipes dédiées d'EDF Renouvelables se sont ensuite engagées auprès de la commune et de l'ancienne communauté de la commune de la Vacquerie en 2013 afin de définir un **projet respectueux des habitants et en adéquation avec le territoire**. Les élus ont alors décidé que tout projet devait conserver un éloignement d'au moins 1200 m entre les machines et toutes habitations (contre 500 m minimum réglementairement). Un comité de suivi composé d'élus locaux mais aussi de représentants d'associations et de riverains a également été constitué, afin de travailler à construire le projet. Il a permis notamment de réfléchir aux mesures d'accompagnement les plus adaptées au territoire et de travailler sur la mise en place d'un **partenariat entre EDF Renouvelables et les communes autour d'un programme de lutte contre l'érosion**. Ce partenariat a déjà donné lieu au versement de près de 40 000 € pour l'implantation de haies et de fascines.

En décembre 2015, c'est donc une demande d'autorisation unique pour 4 éoliennes de 150 m en bout de pale qui a été déposée auprès de la préfecture du Nord. Le dossier est jugé complet et recevable en décembre 2016 et l'avis d'autorité environnementale, rendu en février 2017 est réputé favorable. Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 11 avril et le 15 mai 2017, la participation a été très faible (1 avis positif) et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve. **Le préfet s'est aussi prononcé favorablement et a accordé une autorisation d'exploiter pour 4 éoliennes et un poste de livraison le 8 décembre 2017.**

Le projet n'a pas fait l'objet d'un recours, cependant il n'a pu être construit du fait de l'absence d'une solution de raccordement. Les équipes d'EDF Renouvelables travaillent depuis 2017 à trouver une solution avec les gestionnaires de réseaux. Pour l'instant, **Enedis a sécurisé notre demande de raccordement sur le poste source Premy.**

Pour des raisons foncières, les éoliennes E3 et E4 ainsi que le poste de livraison ont été déplacés. Le gabarit des éoliennes a également été modifié car le modèle autorisé par l'arrêté préfectoral n'est pas construit par les fabricants. La hauteur des éoliennes n'a pas été modifiée mais le diamètre du rotor est passé de 122 mètres à 126 m pour correspondre aux éoliennes fabriquées sur le marché. Pour ces modifications, un Porter à Connaissance a été déposé en préfecture et est en cours d'instruction. Une réponse est attendue d'ici fin 2024.

### **Ci-après délibération :**

#### **Projet de parc éolien sur la commune de Gouzeaucourt : Signature des documents nécessaires au bon déroulement du projet éolien de Gouzeaucourt.**

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative, un exemplaire de l'Avenant n°2 à la PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES signée en date du 29/12/2014 et une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour la voie communale 112 ont préalablement été adressés à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec la convocation au présent Conseil municipal.

Monsieur Jacques RICHARD, Maire, expose au Conseil Municipal le projet éolien sur le Territoire de la Commune de Gouzeaucourt ainsi que l'Avenant n°2 à la PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES signée en date du 29/12/2014 et une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour la voie communale 112 proposée par la société EDF Renouvelables France.

Après en avoir délibéré, par : **17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 - émet un avis favorable de principe sur le projet d'un Parc éolien sur le territoire de la Commune de Gouzeaucourt

2 - émet un avis favorable pour que la société EDF RENOUVELABLES FRANCE étudie la possibilité d'implanter un Parc Eolien sur le territoire de la Commune, y compris les terrains appartenant à la Commune.

3 - autorise Monsieur Jacques RICHARD, maire de la commune de Gouzeaucourt, à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, l'Avenant n°2 à la PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES signée en date du 29/12/2014 et une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour la voie communale 112 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce projet.

### **VIII-PARTICIPATION A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE RUELLE DOLLEZ**

Monsieur le Maire présente la demande d'un particulier d'édification d'une clôture mitoyenne avec la commune, ruelle Dollez.

L'entreprise pressentie propose l'arrachage de la haie existante, pose la clôture décorative béton qui répond aux critères du PLU.

La longueur à la charge de la commune est de 15.50 mètres, la part communale est de 3565 € ht. Celle du particulier est du même montant.

Le passage devient compliqué pour les mamans et les poussettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande un devis seulement pour la pose et la fourniture de la clôture.

### **IX-ETUDES A L'ECOLE PUBLIQUE, CREATION ET TARIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de besoins a été réalisée avec engagement d'aller au bout du processus.

Le nombre d'enfants est : 25 enfants : 10 CP/CE1 ; 15 CE2/ CM1 – CM2

Madame Céline LAVALLEE donne des informations sur la durée :

les jours sont les lundis – jeudis, pendant 1 heure (de 16 h 30 à 17 h 30, les enfants ont ¼ d'heure pour faire une coupure : goûter 16 h 30 – 16 h 45).

Monsieur le Maire expose que 2 personnes sont nécessaires pour assurer cette étude :

Madame Delphine GERBANDIER, enseignante et Madame Murielle BECQUE employée communale.

Cette prestation sera facturée par la commune aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la création de cette étude dirigée.

Le Conseil Municipal par : 17 voix POUR fixe le tarif à 1 € de l'heure ;  
1 voix POUR le tarif à 1.50 €.

## **X-Horaires de la Poste**

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges avec les responsables de la Poste depuis plusieurs mois avec le non-respect de la convention de présence postale territoriale 2023-2025 et les différents courriers envoyés avec argumentaire.

Madame DUPONT, Déléguée aux relations territoriales nous a fait une 2<sup>ème</sup> proposition d'horaires applicable au 28 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité exprime que la Poste impose, la commune subit, elle ne consent pas. Le Conseil Municipal prend acte et ne cautionne pas. Le choix des horaires est : du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et le samedi de 9 h à 12 h.

## **XI-ADHESION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, CRESPIN POUR LA COMPETENCE DECI ET DES COMMUNES DE TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT, URVILLERS POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

---

**Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR DIX-HUIT VOIX POUR, ZERO ABSTENTION (noms) et ZERO CONTRE (noms)**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à            Le

## **XII-CONVENTIONS AVEC LES SCENES DU HAUT-ESCAUT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la signature des conventions avec LES SCENES DU HAUT ESCAUT : Ateliers Stage Céramique au Foyer des Jeunes, la cotisation est de 166.25 € et La marche du temps profond, à la fête de la courge, la cotisation est de 287.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions.

## **XIII-LIVRES AU PILON**

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la « mise au pilon » de livres de la médiathèque.

Ceux-ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement.

## **XIV-DISTINCTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE D'EQUITATION 2024**

Monsieur le Maire lit le courrier du Président de la Fédération Française d'Equitation qui informe qu'une jeune fille de Gouzeaucourt a obtenu la médaille d'or en discipline « Hunter » catégorie 2 Minime, aux championnats de France d'équitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de l'inviter lors d'une prochaine cérémonie afin de lui remettre une récompense.

## **XV-QUESTIONS DIVERSES**

### **LOCATION D'UN GARAGE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE, trésorier de l'association Les Haïchtis, sollicite la location d'un garage pour stocker du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la location à l'association Les Haïchtis, d'un garage, avenue du Général de Gaulle, à l'intérieur des bâtiments communaux, à compter du 01 novembre 2024. Le loyer mensuel est fixé à 50 € indexé chaque année, en tenant compte de la variation de l'indice de révision des loyers publiés par l'INSEE, l'indice de base est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 établi à 144.51.

La première indexation aura lieu le 01 novembre 2025.

Un bail administratif sera établi.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail.

## **REPRESENTATION DE WORCESTER**

Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE expose que des choristes de la ville de WORCESTER, jumelée avec notre commune, viennent du 1<sup>er</sup> mai au 05 mai 2025 dans notre région. Des représentations dans des lieux symboliques de notre Cambrésis sont prévues. Un hébergement est prévu. Il sera nécessaire de mobiliser les habitants de Gouzeaucourt pour leur offrir un accueil digne de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h.

M. RICHARD Jacques

Le secrétaire,  
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danièle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

Mme LAVALLEE Céline

M. SAVARY Arsène

M. MOLLET Michaël

M. MARCHEUX François

M. DUBOIS Bruno

M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à Mme DEFAWE Danièle

Mme COLAR Audrey, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène